

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du jeudi 22 juillet 2021

L'An Deux Mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de Plaudren, légalement convoqué en date du trente et un mai deux mille vingt et un, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente.

Présents (9) : Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, Mme GURLER Christine, Mme LORIC Martine, Mme OFFRET Maryse, Mme LE BARBIER Manuella, Mme THOMAS Annick, Mme ROCHER Gwladys.

Absents (2) : M. FERIR Mickaël, Mme PASCO Marie-Dominique

Votants : 9

1. FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (F.S.L) – DOSSIER N°202101

Rapporteur : Madame GEORGES Régine

Exposé

Depuis le 1er janvier 2005, la gestion du FSL a été confiée au département, en application de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action menée par le département dans le cadre du FSL s'inscrit dans les orientations de la politique en faveur du droit au logement intégrée à sa politique d'action sociale. Elle s'insère dans des dispositifs partenariaux conclus avec l'Etat, les organismes sociaux, les entreprises d'énergie, d'eau et de téléphone, les communes et leurs groupements, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les bailleurs publics et les associations.

Il est rappelé que les aides mobilisables au titre du FSL sont :

- **Aides financières** au logement sous forme de cautionnements, prêts (sans intérêt) ou avances remboursables, garanties de loyers impayés ou subventions ;
- **Accompagnement social** général et individuel nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles ;
- **Aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone** nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles. Est assimilée à un impayé, l'impossibilité manifeste et justifiée de l'utilisateur à régler un ou plusieurs prélèvements de mensualisation ;
- Le fonds peut également apporter sa contribution au **financement d'actions de prévention** de la précarité énergétique et de maîtrise des consommations domestiques d'eau et énergie.

Dans le cadre du FSL, le CCAS de Plaudren est signataire depuis 2007 d'une convention de gestion d'un fonds local permettant d'intervenir au plus près des réalités des besoins des habitants. Cette

convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide FSL est assurée par le CCAS, et non plus par les assistantes sociales de secteur.

Une contrepartie financière est parallèlement mise en place par le versement par le département au CCAS de frais de gestion. L'aide accordée est prise en charge par :

- le Fonds Départemental (75%)
- le CCAS (15 %)
- le bénéficiaire (10 %)

Pour rappel, **200 € ont été inscrits au budget primitif 2021 au titre du FSL (compte 6561).**

Une demande au titre du FSL a été déposée par Mme LE POGAM en vue du versement d'une aide financière pour le règlement d'un impayé d'électricité. Le montant dû par Mme LE POGAM est de 761.44 €. Ainsi, la participation de la commune (15 %) serait de **114.22 €**.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S de Plaudren à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** sur la prise en charge d'un impayé d'électricité auprès du fournisseur EDF ;
- **DE PRECISER** que le montant de la prise en charge de l'impayé par le C.C.A.S de Plaudren s'élève à 114.22 € (cent quatorze euros et vingt-deux centimes) ;
- **DE PRECISER** que cette somme sera directement versée par le C.C.A.S à E.D.F ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à la présente délibération.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE AVEC E.D.F

Rapporteur : Madame GEORGES Régine

Exposé

Afin de permettre au C.C.A.S de venir en aide aux personnes en situation de précarité énergétique, E.D.F propose de mettre à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (« PASS EDF »), en complément des modes habituels de communication : <https://pass-collectivites.edf.com>

C'est dans ce contexte qu'E.D.F a proposé au C.C.A.S de Plaudren d'établir une convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S de Plaudren à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

3. MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D) – CONVENTION

Rapporteur : Madame GEORGES Régine

Exposé

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Il est proposé en conséquence à la commune des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il s'agira donc, par la signature de la convention, de confier une **mission d'accompagnement** dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o, organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

La convention proposée court pour **un an à compter de la date de sa signature**, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S de Plaudren à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données par la voie d'une lettre de mission ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Morbihan pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Morbihan et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

1. Prochaine date de réunion du conseil d'administration du C.C.A.S

La prochaine date est fixée au jeudi 16 septembre 2021 à 19H30

2. Disponibilité salle Ty an Holl à l'automne pour l'organisation du repas C.C.A.S

Option au cas où il serait possible d'organiser un repas cette année

3. Colis de Noël

La distribution de colis serait à envisager cette année. Il est à souhaiter que cela soit possible, tout dépendra de l'évolution du contexte épidémique.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 23 juillet 2021

*La Présidente du C.C.A.S de
Plaudren*


**Le Maire,
Nathalie LE LUHERNE**